



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025-42

Objet :
**APPROBATION DE LA DÉMOLITION DE L'ANCIENNE ÉGLISE
DE GOYAVE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 18 juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	16
	Contre	00
	Abstention	02
	Votants	18

Date de la convocation	18 juin 2025
Acte rendu exécutoire	
le	08 juillet 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	08 juillet 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	10 juillet 2025

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Lucien JOSÉPHINE donne procuration à M. Philippe TARER

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jenifer GÉRAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en ses articles L.111-8-3, R.111-1 et R.123-46 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles R. 4412-94 à R. 4412-148;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté municipal n°2016/186 du 25 juin 2016 prononçant la fermeture de l'église de Goyave ;

Considérant que l'édifice de l'ancienne église de Goyave représente une menace sérieuse pour le public au regard de sa vétusté, aux risques liés à la structure, à la non-conformité aux normes parasismiques et à la présence d'amiante ;

Considérant que cet espace libéré conservera son affectation culturelle et s'intégrera dans le nouveau périmètre du cimetière en cours d'aménagement et d'extension ;

Considérant qu'une action mémorielle sera portée pour valoriser et marquer ce haut lieu de mémoire collective de la commune ;

Considérant la nécessité de recourir à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre de l'opération de désamiantage et de démolition de l'ancienne église.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

**DEUX ABSTENTIONS AYANT ÉTÉ ENREGISTRÉES (MME MARYSE CITRONNELLE & M. BERNARD ZORA),
DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : D'APPROUVER l'opération de démolition de l'ancienne église de Goyave estimée au coût prévisionnel de 568 000 € HT et le recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour sa réalisation.

Article 2 : DE VALIDER le plan de financement prévisionnel et la poursuite de recherche de financement complémentaire.

Financiers	Montant (€ HT)	Taux
Etat (DAC)	200 000,00 €	35,11 %
Conseil Départemental	220 000,00 €	38,73 %
Commune	148 000,00 €	26,06 %
TOTAL	568 000,00 €	100 %

Article 3 : DE MANDATER Monsieur Le Maire ou son représentant pour la signature de tout document relatif à la bonne conduite de cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

AR-Préfecture de Basse Terre

971-219711140-20250708-10-DE



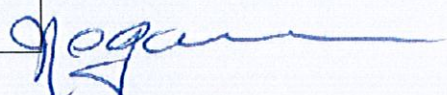
Ferdy LOUISY

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 09-07-2025

La Secrétaire de séance


Hélène NAGAMAN